



Règlement du concours de peinture

Thème à l'occasion de la 26^{ème} édition : « Patrimoine historique de Beauvoir sur Mer »

Beauvoir sur Mer - Samedi 15 août 2026

- Article 1 :** Ce concours est organisé par la Mairie de Beauvoir sur Mer en partenariat avec les entreprises, artisans de Beauvoir sur Mer et hors de la commune. Il est ouvert aux peintres amateurs et réparti sous les deux catégories suivantes :
- Enfant : jusqu'à 13 ans inclus, sous la responsabilité d'un adulte
 - Adulte : 14 ans et plus (de 14 ans à 17 ans inclus sous la responsabilité d'un adulte)
- Article 2 :** Le concours se déroulera le samedi 15 août 2026 à partir de 8h30. Les peintres devront réaliser leurs travaux sur le motif, en public et sur le territoire de la commune de Beauvoir sur Mer. Toutes les disciplines sont admises : huile, acrylique, aquarelle, gouache, pastel, dessin, fusain... Tous les supports, formats et expressions artistiques sont admis. Les conditions climatiques n'annulent pas le concours.
- Article 3 :** Les artistes se présenteront à l'Ardoise Verte (face à la Mairie) entre 8h30 à 10h, pour faire valider leur support (un seul support par participant) et régler leur engagement s'élevant à 5 € par adulte, gratuit pour les mineurs. Le montant des inscriptions sera reversé au CCAS de la commune.
- Article 4 :** Les œuvres réalisées **non signées et sans encadrement**, seront remises à la salle de l'Ardoise Verte (face à la Mairie) entre **16h30 et 17h** : une seule œuvre par artiste.
- La proclamation des résultats, la remise des prix et autres récompenses auront lieu à la salle de l'Ardoise Verte à partir de 18h sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de Beauvoir sur Mer ou d'un(e) de ses adjoint(e)s.
- Les œuvres du concours seront visibles du public à partir de 18h.
- Article 5 :** Un jury déterminera les 5 premiers de la catégorie adulte. Les 3 premiers de la catégorie adulte ainsi qu'une sélection de tableaux de la catégorie enfant seront récompensés par divers bons d'achat et lots offerts par les partenaires.

Catégorie enfant : Nombreux lots

Catégorie adulte : Nombreux lots

- Article 6 :** Une partie des œuvres réalisées sera exposée en Mairie, de la fin du mois août jusqu'aux vacances de Noël. À l'issue de l'exposition, les œuvres seront à la disposition des artistes, la Mairie ne sera pas chargée de retourner les œuvres aux artistes. Si les artistes n'ont pas la possibilité de récupérer leur œuvre, ils peuvent soit repartir avec soit en faire don à la Mairie de Beauvoir sur Mer.
- Les tableaux des 5 premiers de la catégorie adulte et les 2 primés de la catégorie enfants feront l'objet d'une mise à disposition à la Mairie obligatoire jusqu'aux vacances de Noël.**

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

RENSEIGNEMENTS :

Pour tout complément d'information, merci de contacter la Mairie de Beauvoir sur Mer par téléphone au 02 51 68 70 32 ou par e-mail à communication@mairie-beauvoirsurmer.fr